# Dispositif n°10 - Sportifs de haut niveau

#### 1] OBJET

Accompagner les sportifs de haut niveau inscrits sur liste des sportifs français de haut niveau et portant l'image du département au niveau national et international.

#### 21 BENEFICIAIRES

Sportifs licenciés dans un club ardennais et inscrits sur liste des sportifs français de haut niveau dans l'une des 5 catégories suivantes : Espoir, Sénior, Collectifs nationaux, Relève et Elite. Les sportifs pratiquant un sport collectif (basket-ball, football, handball, rugby et volley-ball) sont soutenus uniquement en catégorie « Espoir ».

#### 31 MODALITES D'INSTRUCTION

La demande doit être transmise <u>entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin,</u> à l'adresse suivante : <u>pole-aides-departementales@cd08.fr</u>

Le formulaire de demande de subvention est accessible sur www.cd08.fr.

### 4] CONSTITUTION DU DOSSIER

Le demandeur doit faire parvenir les éléments suivants :

- Copie de la licence pour la saison sportive concernée,
- Bilan sportif et financier de la saison,
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur ou du titulaire de l'autorité parentale.

### 5] CRITERES DE CALCUL

Le montant de la subvention sera calculé selon les modalités suivantes :

Catégorie	Montant forfaitaire de l'aide
Espoir	600 €
Sénior	1 000 €
Collectifs Nationaux	1 500 €
Relève	1 500 €
Elite	2 000 €

## 6] MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois.

En contrepartie de cette aide, chaque sportif est incité à se mobiliser lors de manifestations organisées par la Collectivité.